OPINION

DE M. COPPENS,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU NORD,
ET MEMBRE DU COMITÉ DE MARINE;

Sur la question de savoir si le Ministre de la Marine a perdu ou non la confiance de la Nation.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

Marine. M.

THE NEWBERRY LIBRARY

N° 14
FRC.
B200
Case
FRC
16583

J'ai lu avec attention l'opinion de M. Malaſſis ſur l'affaire du Miniſtre de la Marine : le motif qui l'a déterminé à la rendre publique, eſt le même qui me fait recourir à ce moyen. J'étois déjà à la tribune, & prêt à développer mon opinion, lorſque la diſcuſſion a été fermée. M. Malaſſis abandonne le Miniſtre au jugement de la France entière ; & moi auſſi, j'invoque le même jugement, mais avec cette différence, que je ſuis entièrement convaincu que la partie éclairée & impartiale du peuple, aura, de cette affaire, une idée bien différente des Tribunes & de quelques Clubs, qui aſſurément n'expriment pas le vœu national par leurs applaudiſſemens, pétitions & dénonciations ; & j'ai lieu d'eſpérer qu'on ſaura quelque gré à ceux qui ont défendu M. Bertrand, non parce qu'il eſt Miniſtre de la Marine, quoi qu'en diſe M. Malaſſis, mais parce qu'il s'eſt comporté avec la loyauté & la fermeté qui conviennent au caractère dont il eſt revêtu.

OPINION

DE M. COPPENS,

Député du Département du Nord, & Membre du Comité de la Marine,

Sur la queſtion de ſavoir ſi le Miniſtre de la Marine a perdu ou non la confiance de la Nation.

INCONNU d'un miniſtre, dont je n'avois pas même entendu prononcer le nom avant qu'il eût été chargé du département de la Marine, dont je n'ai rien à craindre, ou à eſpérer, & que je ne verrai jamais; ce n'eſt, Meſſieurs, que le cri de ma conſcience qui m'oblige à parler en ſa faveur; & je ne ſerois pas moins prompt à l'accuſer, ſi je

le croyois coupable, que je le suis à le défendre, dans la persuasion intime où je suis de son innocence.

M. Bertrand, en arrivant au ministère, fut sans doute vivement affecté en voyant la quantité considérable de militaires qui avoient abandonné & qui abandonnoient journellement le royaume ; il dut craindre qu'un grand nombre d'officiers de son département ne suivît le même exemple ; & ses craintes étoient d'autant mieux fondées, qu'il ne pouvoit pas douter, quoiqu'il n'en eût pas de preuves authentiques, que déjà plusieurs officiers de la Marine étoient émigrés, & que d'autres, qui avoient été insultés ou maltraités dans les ports, pouvoient suivre le même exemple.

On ne peut certainement attribuer qu'au desir qu'avoit ce Ministre d'empêcher l'émigration, le parti qu'il prit de proposer au Roi d'écrire la lettre aux commandans des ports, du 13 octobre. Il est bien essentiel d'observer, Messieurs, que cette lettre est écrite aux commandans des ports, & non pas aux émigrés, comme on vous l'a dit, & comme le rapporteur du comité l'a annoncé dans une feuille qu'il a fait distribuer le 31 janvier. Il seroit peut-être intéressant de rapporter ici cette lettre en entier ; mais comme vous la connoissez, je me bornerai à en citer quelques passages : *Je suis informé, Monsieur, que les émigrations se multiplient tous les jours dans le corps de la Marine ; & je ne puis pas différer plus long-temps de vous faire connoître combien j'en suis vivement affecté..... Dites bien à ces braves officiers, que j'estime, que j'aime, & qui l'ont si bien mérité, que l'honneur & la patrie les appellent..... Je vous charge, Monsieur, d'adresser, de ma part, un exemplaire de cette lettre à tous les officiers de votre département, & particulièrement à ceux qui sont en congé.....*

On ne peut, dans ce que je viens de citer, ainsi que dans tout le reste de la lettre, trouver matière à faire le plus léger reproche à M. Bertrand. Ce Ministre voyant ensuite

qu'elle n'avoit pas produit tout l'effet qu'il en attendoit; que plusieurs libellistes se plaisoient à annoncer une très-grande émigration dans le corps de la Marine, & donnoient une fausse interprétation à ce qu'il avoit dit dans la séance du 12 novembre, écrivit le 14 du même mois au Moniteur la lettre qui a le plus servi de base aux inculpations qu'on lui a faites depuis, & que l'on présente comme contradictoire à celle écrite aux commandans des ports; parce que, dans l'une le Roi dit, en parlant des officiers qui avoient abandonné le royaume: *assurez-les que leur retour, que je desire pardessus tout, & auquel je reconnoîtrai tout bon François, tous mes vrais amis, leur rendra, pour jamais, toute ma bienveillance;* & que dans celle au Moniteur, M. Bertrand annonce qu'aucun officier de la Marine n'a abandonné son poste. C'est ici le grand champ de bataille de M. le Rapporteur. Mais, pourquoi auroit-il plutôt le droit d'attribuer à ce mot *poste*, la signification qu'il lui donne, que le Ministre, qui l'a écrit, celui de l'interpréter comme il le fait? M. le Rapporteur a-t-il le talent de lire au fond du cœur du Ministre? M. Bertrand vous a dit qu'il avoit entendu par le mot *poste*, les détails confiés aux officiers de la Marine dans les ports, ou à bord des vaisseaux armés. Il est facile de donner des preuves que le Ministre ne l'a pas entendu autrement. En effet, dans sa lettre au Moniteur, après avoir affirmé qu'aucun officier de la Marine n'avoit abandonné son *poste*, il ajoute que dans le nombre de ceux qui étoient absens, plusieurs avoient été forcés par des attentats, plus ou moins graves, contre leurs personnes ou leurs propriétés, à quitter le lieu de leur résidence. Cela ne prouve-t-il pas évidemment que le Ministre a entendu mettre une différence entre le mot *poste* & celui *résidence?* Il n'est pas moins évident que le Roi l'a entendu de même dans sa lettre aux commandans des ports, lorsqu'il dit: *quel est donc votre devoir à tous? de rester fidèlement à votre* poste; *de coopérer avec moi, avec*

franchiſe & loyauté, à aſſurer l'exécution des lois..... C'eſt votre Roi qui vous demande de reſter inviolablement attachés à vos devoirs, que vous avez toujours ſi bien remplis.

Ces deux phraſes ne peuvent aſſurément pas s'adreſſer aux émigrés, mais ſeulement aux commandans des ports à qui la lettre eſt écrite, & aux autres officiers qui avoient un ſervice actif dans les ports, & qui étoient réellement à leur poſte; puiſque le Roi leur dit que leur devoir eſt de reſter fidèlement à leur poſte. Il eſt donc bien clair qu'il n'y a pas, comme on a voulu le faire croire, de contradiction entre la lettre du Roi & celle de M. Bertrand au Moniteur. Cette inculpation ſi grave ſe réduit, comme vous l'a très-bien dit le Miniſtre, à une ſimple querelle de mots, à une queſtion purement grammaticale.

Si, au lieu de perdre un temps conſidérable à diſcuter ſur cette queſtion oiſeuſe, l'Aſſemblée, auſſitôt que les pétitions de Breſt & de Rochefort lui ſont parvenues, eût ordonné une revue générale de tous les officiers de la Marine, on connoîtroit depuis long-temps ceux qui, amis de la conſtitution, reſpectent le ſerment qu'ils ont fait de la maintenir de tout leur pouvoir, & ſont décidés à vivre libres ou à mourir: on connoîtroit également ceux qui, aveuglés par des préjugés funeſtes, ou égarés par de faux principes, veulent déchirer le ſein de leur patrie. Si, dès que M. Bertrand eſt venu ſolliciter l'Aſſemblée de faire les lois néceſſaires pour que celle du 15 mai ſoit miſe à exécution, elle s'en étoit occupée, l'organiſation de la Marine ſeroit actuellement ou achevée ou au moins très-avancée.

Et ne croyez pas, Meſſieurs, que ce qui a été dit dans l'Aſſemblée, que les lois qui reſtent à faire ſont purement réglementaires, & ne ſont pas néceſſaires au Miniſtre pour la confection de cette organiſation, ſoit vrai. La

ſimple nomination des officiers déſignés pour compoſer le corps militaire, ne ſuffit pas pour atteindre ce but, puiſque les officiers ainſi déſignés ne peuvent être mis en activité qu'après qu'il aura été reconnu qu'ils ont rempli toutes les conditions preſcrites par la loi, & ſpécialement celle d'être préſens & réſidens dans le royaume, ce qui ne peut être conſtaté que par la revue de formation; qu'après qu'ils auront prêté le ſerment qui ſera décrété pour la Marine, comme il l'a été pour la Guerre; qu'après enfin que les fonctions qu'ils auront à remplir dans les ports, & le nombre des officiers qui devra y être employé, auront été déterminés par l'Aſſemblée: car le Miniſtre ne peut prononcer ni ſur ces fonctions ni ſur la quantité d'officiers qui ſeront en activité de ſervice, puiſqu'à l'Aſſemblée ſeule appartient le droit de fixer les dépenſes de la Marine, & que les capitaines & lieutenans qui ne ſeront pas employés ne jouiront que de la moitié de leurs appointemens, tandis que ceux en activité de ſervice doivent jouir de la totalité.

On a ſouvent dit dans l'Aſſemblée, Meſſieurs, & M. Grangeneuve l'a répété dans ſon diſcours du 1er février, que M. Bertrand ne veut compoſer la Marine que d'officiers émigrés. Mais peut-on faire de bonne-foi cette aſſertion, quand on voit que ce Miniſtre, dans tous les diſcours qu'il a adreſſés à l'Aſſemblée Nationale, obſerve toujours que la revue générale qu'elle preſcrira peut ſeule le mettre en état de connoître & de remplacer les officiers émigrés, & qu'il la ſollicite de décréter promptement le mode & l'époque de cette revue? C'eſt bien gratuitement prêter au Miniſtre des intentions coupables; car, quand M. Bertrand auroit le deſir de conſerver dans le corps de la Marine quelques émigrés, peut-on concevoir comment il pourroit y réuſſir? &, bien loin de cela, c'eſt lui qui ne ceſſe de vous demander de le mettre à même de pouvoir les remplacer.

Mais, dit-on, il a compris dans la liste qu'il a remise à l'Assemblée, des officiers qui sont émigrés. D'abord, Messieurs, rien ne constate légalement leur émigration; &, s'il avoit rayé ceux que l'on dit émigrés, & que personne n'a encore désignés, n'auroit-il pas fait une chose tout-à-fait irrégulière? ne se seroit-il pas exposé à priver la Nation du service de plusieurs bons officiers, sur l'absence desquels on pouvoit avoir des notes fausses? ne se seroit-il pas exposé lui-même à se voir dénoncé à l'Assemblée par des officiers qu'il auroit cru émigrés, ou qui seroient rentrés dans le royaume? On n'auroit certainement pas manqué de dire que c'étoit les officiers les plus patriotes qu'il avoit voulu exclure de la nouvelle formation.

Une considération bien importante à mettre, Messieurs, sous vos yeux, c'est que le Ministre ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour les officiers émigrés, que de ne pas les porter sur la liste de formation, puisque c'eût été leur conserver les moyens de rentrer un jour au service, & de conserver une partie de leurs appointemens: car l'article XVI de la loi du 15 mai dit: *Les sous-lieutenans actuels, non-compris dans la formation, conserveront les deux tiers de leurs appointemens jusqu'au moment où ils rentreront en activité;* & l'article XXI s'exprime ainsi: *Les capitaines & majors de vaisseau qui ne voudront pas continuer leur service, ou qui ne seront pas compris dans la nouvelle formation, auront pour retraite, dans ce moment-ci seulement, les deux tiers des appointemens dont ils jouissoient.* Ce n'est donc pas pour favoriser les officiers émigrés, que le Ministre les a portés sur la liste de formation, mais pour les assujétir à une revue qui constatera leur absence, les mettra dans le cas d'être remplacés, & leur ôtera la faculté de pouvoir réclamer dans la suite des avantages que l'Assemblée constituante n'a entendu accorder qu'à des officiers patriotes.

M. le Rapporteur trouve le Miniſtre très-répréhenſible pour avoir accordé des congés dans des circonſtances où il n'en étoit dû à perſonne. Mais, Meſſieurs, exiſte-t-il quelque loi, je ne dirai pas qui lui défendît d'en donner, mais qui l'autorisât à refuſer aux officiers qui arrivoient de la mer, les congés qu'ils réclamoient en vertu de la loi? Il ſe récrie ſur celui accordé à M. Nieul pour aller paſſer quelque-temps en Hollande; mais il ne vous dit pas que cet officier, qui avoit couru de très-grands dangers, a été tenu, en partant, d'indiquer l'endroit où il pourroit recevoir les ordres du Roi: preuve certaine qu'il n'y avoit aucune intention ſuſpecte ni de ſa part ni de celle du Miniſtre. Il cite encore un congé accordé à un officier pour aller ſervir en Ruſſie: bien loin, Meſſieurs, que le Miniſtre ſoit répréhenſible pour l'avoir donné, il ſeroit bien à deſirer qu'il fût ſouvent dans le cas d'en accorder à des officiers jaloux d'acquérir de nouvelles connoiſſances en ſervant ſur les vaiſſeaux des différentes Puiſſances maritimes.

Un autre reproche grave articulé contre M. Bertrand, c'eſt de n'avoir pas fait exécuter l'ordre qu'avoit donné M. Thévenard, que tous les officiers en congé fuſſent rendus à leur département pour le 15 ſeptembre. Mais, Meſſieurs, pourriez-vous faire un crime à M. Bertrand de n'avoir pas fait exécuter l'ordre de M. Thévenard, tandis que ce dernier, qui ne l'avoit donné que parce qu'il eſpéroit que l'organiſation de la Marine pourroit être achevée au 15 ſeptembre, non-ſeulement ne l'a pas fait exécuter lui-même, mais que, voyant qu'elle étoit néceſſairement retardée par le manque des lois néceſſaires pour l'achever, il s'eſt déterminé à accorder, depuis cette époque juſqu'au 4 octobre, qu'il a quitté le miniſtère, quatorze congés & huit prolongations de congés. M. Bertrand a-t-il fait autre choſe que M. Thévenard, en accordant des congés ou des prolongations de congés juſqu'à la nouvelle organiſation?

On reproche encore au Miniſtre l'inexécution de l'ordonnance de 1786: M. Bertrand vous a dit, Meſſieurs, qu'elle n'avoit jamais été miſe à exécution. Il vous eſt facile de vous convaincre de la vérité de cette aſſertion, en faiſant vérifier, ſur les revues faites avant le 20 novembre, ſi le nombre d'officiers preſcrit par l'ordonnance de 1786, ſe trouvoit effectivement au port de Breſt. N'y auroit-il pas une injuſtice extrême à faire un crime au Miniſtre actuel de n'avoir pas remis en vigueur, dès les premiers momens de ſon entrée au miniſtère, une ordonnance qui n'avoit jamais été ſuivie? L'Aſſemblée conſtituante a-t-elle trouvé des torts à MM. la Luzerne, Fleurieu & Thévenard, parce qu'ils ne l'avoient pas fait exécuter? Ces Miniſtres avoient cependant bien plus de moyens que M. Bertrand pour y parvenir, puiſque le décret qui a ſupprimé le corps de la Marine, & l'a recréé ſous une nouvelle forme, n'étoit pas rendu. Le comité d'alors, dont pluſieurs membres étoient de Breſt, n'ignoroit pas l'inexécution de cette ordonnance; &, s'il eût jugé qu'il étoit indiſpenſable qu'elle fût ſuivie, il n'auroit pas manqué d'en informer l'Aſſemblée.

Je crois, Meſſieurs, avoir ſuffiſamment répondu à toutes les allégations faites contre le Miniſtre de la Marine, & avoir démontré avec la plus grande évidence qu'il n'eſt nullement coupable. Je pourrois à-préſent vous parler de la circonſpection avec laquelle l'Aſſemblée doit faire uſage des armes redoutables que la Conſtitution a miſes entre ſes mains, non pour tourmenter les Miniſtres pour quelques erreurs ou quelques fautes légères qu'ils auroient commiſes, mais pour donner un grand exemple s'ils ſe rendoient coupables de délits importans; je pourrois vous dire que ce ne peut être ſur des dénonciations vagues, ſur des faits qui ne ſont pas clairement & légalement prouvés, que vous pouvez prononcer contre un Miniſtre un décret d'accuſation, ou

déclarer au Roi qu'il a perdu la confiance de la nation; ce qui eſt une peine bien plus conſidérable, puiſque c'eſt un jugement ſans appel; je pourrois vous obſerver que vous ne pouvez trop ſurveiller les manœuvres que des intrigans ne ceſſent d'employer auprès des Comités, & juſque dans le ſein même de l'Aſſemblée, pour faire ſervir vos décrets à aſſouvir leurs haines & leurs vengeances particulières, ou à déplacer un Miniſtre auquel ils veulent en ſubſtituer un autre, de la faveur duquel ils ſont aſſurés: mais, MM. Quatremere & Lagrévol ayant déjà diſcuté ces objets, je me bornerai à vous prier de conſidérer, qu'à peine un mois s'étoit écoulé depuis que M. Bertrand avoit été appelé au miniſtère; à peine avoit-il eu le temps de prendre connoiſſance de la ſituation & des affaires importantes de ſon département, qu'on l'a repréſenté comme un traître qui a trompé la Nation & le Roi. C'eſt avec la plus ſcrupuleuſe attention, Meſſieurs, que j'ai examiné la conduite de ce Miniſtre, que j'ai pris communication des mémoires qu'il a adreſſés l'Aſſemblée Nationale, tous ayant pour objet de provoquer les lois néceſſaires pour l'organiſation de la Marine; & bien loin de le trouver coupable, je me ſuis convaincu que toutes ſes démarches n'ont eu pour but que l'exécution de la loi.

Je finis, Meſſieurs, en vous rappelant que c'eſt de la bonne harmonie qui doit régner entre le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif, que dépend le maintien & l'affermiſſement de la Conſtitution. Ne tracaſſons point les Miniſtres, ſpécialement chargés de faire exécuter les lois; ne nous plaiſons pas à leur chercher des torts imaginaires, & à écouter des dénonciations vagues, que l'intrigue & la cabale ne ceſſeront de diriger contre eux; hâtons-nous de rendre les lois néceſſaires, pour que celui de la Marine puiſſe promptement organiſer, & tirer de l'inertie où elle eſt, cette partie eſſentielle de la force publique; & croyons

que M. Bertrand, qui annonce des talens & de l'énergie, ne les emploiera qu'à faire exécuter la loi & à maintenir la Constitution, qu'il a juré de défendre de tout son pouvoir.

Je conclus à la question préalable sur le projet du Comité, & à ce que l'Assemblée ordonne une revue générale de tous les Officiers de la Marine, pour le 15 mars.